

DANS L’AFFAIRE de la Commission sur l’état d’urgence

Établit par le décret 2022-392 en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, LRC 1985, c I-11

L’Honorable Paul S. Rouleau, Commissaire

AFFIDAVIT DE CHRISTIAN TANGUAY

Je, soussigné, Christian Tanguay, de la Ville de Gatineau, dans la province du Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis Directeur général adjoint de la Ville de Gatineau (la **Ville**) depuis le 22 août 2022. Dans le cadre de mes fonctions, j’ai connaissance de certains faits qui pourraient être pertinents au mandat de la Commission sur l’état d’urgence. Lorsque je n’ai pas une connaissance personnelle des faits énoncés dans cet affidavit, j’en témoigne à partir d’informations que j’estime fondées et véridiques.
2. Certains manifestants associés avec le groupe « les Farfadaas » se sont installés dans un stationnement sur le site de Zibi, dans le Vieux-Hull le ou vers le 29 janvier 2022. À ma connaissance, ce site est géré par le Group Dubé. Plusieurs manifestants se sont stationnés au site Zibi pour ensuite se diriger à pied vers Ottawa pour rejoindre les manifestations près du Parlement.
3. Je comprends que le Service de police de la Ville de Gatineau (le **Service**) encadrerait le site Zibi pendant qu’il était occupé par les manifestants. Martin Dalpé, Directeur du cabinet de la mairesse de Gatineau, m’avise que le cabinet de la mairesse recevait des mises à jour du Service tout au long des manifestations. Je comprends aussi que le Service de la sécurité incendie a effectué deux inspections du site Zibi les 4 et 8 février 2022, et qu’un suivi a été effectué le 9 février 2022 afin de vérifier si les correctifs demandés avaient été effectués.

4. Je comprends que le Groupe Dubé a fait une demande d'injonction pour expulser les manifestants du site Zibi et que la Ville n'était pas une partie à cette demande.
5. La Ville a reçu certaines plaintes de citoyens au sujet de l'occupation du site Zibi. Les plaintes visaient un usage non conforme à la réglementation prévue pour ce site. Les services réglementaires de la Ville n'ont pas eu à agir puisque le Groupe Dubé avait déjà entrepris des démarches pour obtenir une injonction.
6. Je comprends que le groupe Farfadaas s'est déplacé au stationnement de l'église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire après avoir été expulsé du site Zibi par le propriétaire. Ils ont quitté le lendemain.
7. La Ville n'a reçu aucune plainte de violence ou d'harcèlement en lien avec les manifestations en janvier et février 2022.
8. Les manifestations n'ont eu aucun impact sur les services municipaux offerts par la Ville, à l'exception des services de sécurité publique (police et incendie). À ma connaissance, la Ville n'a aussi eu aucune inquiétude en ce qui concerne le maintien des voies d'urgence.
9. La Ville a connu une circulation plus élevée que la normale. La Ville a reçu certaines plaintes en raison d'embouteillages et du bruit en résultant. Le bruit et les embouteillages étaient généralement plus importants les fins de semaine et quand il y a eu fermeture des ponts interprovinciaux Alexandra et Macdonald-Cartier. Les embouteillages et le bruit ont eu un impact sur les résidents de la Ville.
10. La Ville a aussi reçu certaines plaintes de restaurants en raison de l'impact sur le stationnement disponible au centre-ville. Selon ces plaintes, certains clients auraient annulé leurs réservations en raison du manque de stationnement et des embouteillages.
11. Je suis avisé par Martin Dalpé que le Gouvernement fédéral a rendu \$500,000 disponible aux commerces de Gatineau qui ont subi des impacts en raison des manifestations en janvier et février 2022. Ces fonds, jusqu'à \$10,000 par commerce, sont administrés par la Chambre de commerce de Gatineau.

Affirmé solennellement devant moi à la
Ville de Gatineau, dans la province de
Québec, ce 16^e jour de Novembre 2022

Commissaire aux affidavits (ou la
mention appropriée)



Christian Tanguay